



Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-neuf et le six mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni à la salle des Casernes de Saint Hippolyte du Fort au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 28 février 2019

Date d'affichage : le 28 février 2019

Nombre de délégués : 56

En exercice : 55

Présents : 35

Votants : 35 + 6

Votants par procuration : 6

Absents excusés : 9

Absents : 5

Présents : MM.GROSMAITRE Jean Yves, CAHU Robert, ROUDIL Joël, LAYRE Jacques, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, MARTIN Laurent, LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, VINCENT Jean Claude, BUCHOU Serge, Mme ROMERO Maryse, M. FELIX Freddy, Mme RUBIO Cendrine, M. ALARY Rémy, Mmes SOUCHE Martine, TRUMPLER Bettina, MM.CATHALA Serge, DREVON Nicolas, Mme AUBERT Martine, M.OLIVIERI Bruno, Mmes MEUNIER Hélène, VIGOUROUX Dany, PEREZ Cécile, MM. CERRET Michel, MOH Cyril, Mmes BARON Réjane, RIFKIN Sonia, LEFORT Véronique, MOLLARD Alexandra, MM.MOLINES Louis, LAURITA David, Mmes SOUTOUL Marie-Christine, LAURENT Stéphanie.

Procurations de : M. TARQUINI Joseph à Mme PEREZ Cécile
M.JEAN Lionel à Mme LAURENT Stéphanie
M.CARLIER Georges à M.OLIVIERI Bruno
Mmes SEGURA Delphine à M. VINCENT Jean Claude
M.BOUCHI LAMONTAGNE Jean-Claude à M CAUVIN Bernard
M.RETCHEVITCH Jean Luc à M. CAHU Robert

Absents excusés : M. GILHODEZ Thierry, Mme PRATLONG Nicole, M.CASTANON Philippe, Mme TOURNEREAU Anaïs
M.CAZALIS Sébastien, Mme BRUNEL Isabelle, M.LABRUGUIERE Éric, M.MAZAURIC Pierre, DUMAZERT Sabine

Absents : MM. CASTANET Claude, ALBEROLA Laurent, SIPEIRE Jacky, BARON Jérôme, MONEL José.

Secrétaire de séance : M. MARTIN Laurent

Début de séance : 18h30



Délibération n°009/2019 : Approbation du conseil communautaire du 23 janvier 2019

Fabien CRUVEILLER rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 janvier 2019 a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires et suppléants et aux mairies.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité
le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2019

Délibération n°010/2019 : Participation 2019 à Initiative Gard

Fabien CRUVEILLER rappelle que la mission d'Initiative Gard est d'aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprise en leur donnant un coup de pouce décisif dans le financement de leur dossier, via un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie personnelle exigée ; les appuyer dans le montage de leur projet et les accompagner ensuite jusqu'à la réussite économique de leur entreprise.

C'est une association loi de 1901 qui regroupe des acteurs publics et privés.

Elle a pour objectif notamment de faciliter la création ou la reprise d'entreprises et participer à un projet de développement économique. Qui trouve-t-on autour de la table des plateformes ? Les collectivités locales, des chefs d'entreprises ou des cadres, des professionnels de l'entreprise (experts-comptables, banquiers, avocats), etc.

Le territoire d'intervention de la plateforme est le département du Gard plus le canton de Ganges (34).

Les fonds proviennent des membres de l'association : Europe, Etat, CDC, CG30, Conseil régional, Communes, EPCI, CCI, CMG, Entreprises Locales, Nationales, Banques, Professions Libérales.

Il précise que plusieurs entreprises du territoire communautaire bénéficient chaque année de cet effet de levier pour se créer ou se développer – depuis sa création la CCPC octroie sa participation à Initiative Gard

En 2018, sur le territoire du Piémont Cévenol, 4 entreprises ont bénéficié du soutien d'Initiative Gard, à travers 32 000 € prêtés à 0 %, permettant la création ou le maintien de 4 emplois.

Afin de contribuer activement à cet outil de soutien aux entreprises locales en création et développement la CCPC est membre du conseil d'administration de l'association.

Il ajoute que le renouvellement de cette participation à hauteur de 9 170€ sera inscrit au budget 2019 et il sera présenté en commission développement économique du 1^{er} avril 2019.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de favoriser le développement de l'activité économique et de l'emploi sur notre territoire,

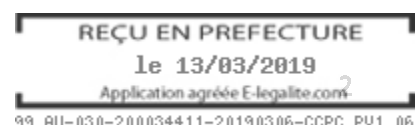
Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes du Piémont Cévenol et les entreprises de son territoire d'adhérer et de cotiser à l'association Initiative GARD,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de verser à Initiative Gard une participation à hauteur de 9 170€ pour l'année 2019 et d'inscrire cette dépense au budget prévisionnel 2019
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes.





Délibération n°011/2019 : Autorisation de signer la convention de partenariat du Projet Social Territorialisé

Fabien CRUVEILLER indique que la convention de partenariat du Projet Social Territorialisé est établie avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard, La Mutualité Sociale Agricole (MSA) Languedoc et les Syndicats Intercommunaux de Regroupement Pédagogique (SIRP) signataires d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Gard. Il s'agit des SIRP suivants : Corconne/Brouzet Les Quissac/Carnas, Saint Théodorit/Savignargues/Canaules et celui du Coutach (Bragassargues, Gailhan, Liouc, Othoux-Sérignac-Quilhan, Sardan et Quissac)

Il précise que cette convention est issue d'un travail en commun avec la CAF du Gard et la MSA Languedoc. C'est le résultat de la mise en œuvre de *la Convention Territoriale Globale (CTG)* et de *la Charte Famille* qui constitue aujourd'hui LE PROJET SOCIAL TERRITORIALISE.

La convention s'articule autour de quatre finalités

1. *La coéducation : avec la formalisation des partenariats, l'amélioration de la prise en compte des rythmes de l'enfant et l'identification de la coordination*
2. *L'insertion professionnelle et la prévention auprès des moins de 26 ans : avec la rupture de l'isolement des familles et le développement de la prévention des jeunes adultes*
3. *L'animation et la vie locale : avec l'accompagnement du développement et l'épanouissement personnel en permettant à la population de devenir acteur de leur territoire et l'animation du lien social en s'appuyant sur la mixité afin de favoriser le bien vivre ensemble avec notamment la notion importante de lien intergénérationnel.*
4. *Le bien-être de la population : avec l'amélioration de la qualité des logements et permettre un accès aisé aux services publics en travaillant notamment sur la mobilité et sur l'inclusion numérique.*

et de quatre objectifs :

1. *Favoriser l'accès aux droits et aux services par l'information aux familles et le développement de nouveaux services.*
2. *Favoriser le lien social, l'engagement citoyen et renforcer les solidarités*
3. *Développer une culture partagée de la prévention, en particulier en mobilisant les ressources des familles*
4. *Encourager les dynamiques locales par la participation des familles et la mobilisation des acteurs*

Concrètement la convention se concrétise par :

- Un partenariat actif avec des interlocuteurs clairement identifiés
- La définition des champs d'intervention de chaque acteur au regard de l'écart offre/besoin avec une volonté de mieux se connaître pour être d'avantage efficient dans le partenariat.
- Un diagnostic partagé mais réactualisé régulièrement pour rester fidèle à la réalité du terrain et de prendre en compte la mutabilité de notre territoire.
- Des moyens humains et financiers par l'ensemble des partenaires qui s'engagent à travers la signature de cette convention.

La signature de cette convention témoigne d'une volonté politique forte, novatrice et ambitieuse sur le territoire Piémont Cévenol. Elle est signée pour une durée de quatre ans.

Un comité de pilotage, un comité de technique et des groupes de travail seront constitués pour mettre en œuvre et évaluer les fiches actions qui seront retenues dans le Projet Social Territorialisé. La (ou le) coordinatrice (eur) territorial sera chargé de piloter les actions et d'animer à la fois les comités et les groupes de travail.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes qui prévoient que l'EPCI est compétent en matière d' ACTIONS SOCIALES pour des actions d'intérêt communautaire en direction des enfants, des adolescents et des jeunes adultes ; des actions sociales d'intérêt communautaire, des actions d'intérêt communautaire en matière d'emploi-formation et en matière de POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE d'actions d'intérêt

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2019

Application agréée E.legalite.com



communautaire en matière d'habitat et de logement et d'actions d'intérêt communautaire en matière d'amélioration du cadre de vie

Considérant le travail collectif conduit par l'ensemble des partenaires associés

Considérant le projet de convention de partenariat du Projet Social Territorialisé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver la convention de partenariat du Projet Social Territorialisé telle qu'annexée
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat du Projet Social Territorialisé et toutes les pièces afférentes.

L'ordre du jour du Conseil communautaire étant épuisé, la séance est levée à 18h43.

Le Président,
Fabien CRUVEILLER.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2019

Application agréée E-legalite.com

99_RU-030-200034411-20190306-CCPC_PV1_06